

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

Société d'investissement à capital variable de droit français
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Capital social initial : 45 735 620 euros
393 631 593 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023**

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTES DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 272 273 581,11 euros le 31 mars 2022 divisé en :

- 98 710,1394 actions R(C)
- 61 706,6269 actions R(D)
- 972,9142 actions I(C)
- 8 825,6640 actions N(C)
- 87,3470 actions N(D)*
- 1,8502 action UNICREDIT(C)*
- 27 905,0659 actions SN(C)

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

S'élevait le 31 mars 2023 à 343 874 668,59 euros divisé en :

- 189 110,0301 actions R(C)
- 39 870,0693 actions R(D)
- 1 001,4743 actions I(C)
- 16 084,6313 actions N(C)
- 0 action N(D)*
- 1,8502 action UNICREDIT(C)*
- 90 719,6477 actions SN(C)

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2023 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élèvent à 3 641 396,19 euros augmenté du report à nouveau de 470,51 euros soit un montant à affecter de 3 641 866,70 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 757 936,95 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes distribuables afférentes au résultat s'élèvent à 98 183,93 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- Aux actionnaires au titre des dividendes : 98 080,37 euros
- En report à nouveau 103,56 euros

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 2,46 euros par action « R(D) ».

Ce dividende ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France.

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 0,67 euro et d'obligations européennes à concurrence de 1,79 euro.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 19 juillet 2023 et mis en paiement le 21 juillet 2023.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des trois précédents exercices ont été suivants :

Exercice	Dividende net brut**
2022-2023	0,79 €
2021-2022	1,68 €
2020-2021	2,72 €

****Taux du précompte mobilier retenu en Belgique lors du paiement du dividende à un résident en Belgique : 30%**

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client au lieu de situation de sa résidence fiscale.

Actions « I » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 1 607 780,04 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 158 382 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (D)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 0 euro augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 0,59 euro, soit un montant à affecter de 0,59 euro.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

- Aux actionnaires au titre des dividendes : 0,00 euro
- En report à nouveau 0,59 euro

Il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende net brut**
2021-2022	0,54 €
2020-2021	50 €
2019-2020	10,27 €

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

***Taux du précompte mobilier retenu en Belgique lors du paiement du dividende à un résident en Belgique : 30%*

Actions « UNICREDIT » (C)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 18,72 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « SN » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 1 019 564,47 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 26 083 557,63 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 6 770 763,31 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 873 593,51 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « I » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 10 990 561,92 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 1 136 012,99 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (D)* :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 0 euro pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « UNICREDIT » (C)* :

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 129,99 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

**Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.*

Actions « SN » (C) :

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 6 312 495,91 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le prospectus mis à jour, les statuts mis à jour, les documents d'information clé en français et en néerlandais ainsi que les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV ainsi que du service financier belge CACEIS Bank, Belgium Branch avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles, Belgique.

La valeur nette d'inventaire est publiée sur FundInfo.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités **1 2 3** offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 393 631 593 RCS PARIS Actions « R » Actions C : FR0000003196 Actions D : FR00000171233 Actions « I » Actions C : FR0010655456 Actions « N » Actions C : FR0011505098 Actions « SN » Actions C : FR0013029113	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023	CADRE RESERVE Identifiant Nombre d'actions Nominatif VS VD Porteur Nombre de voix
1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom. Dater et signer en bas sans remplir ni ni		

	2	VOTE PAR CORRESPONDANCE	Choisissez ou ou . Si vous choisissez ou vous devez noircir comme ceci ■ la case correspondante.		3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
---	---	--------------------------------	--	---	---	--

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases « Non » (N) ou « Abstention » (A).										Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.									
A.G ORDINAIRE					AG EXTRAORDINAIRE					AGO			AGE						
1	2	3	4	5						Oui	Non	Abst	Oui	Non	Abst				
N/ A	N/ A	N/ A	N/ A	N/ A															
										A			A						
6										B			B						
N/ A																			
										C			C						
										D			D						
										E			E						

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

 M.

 pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée,
 Je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
 Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.
 Je m'abstiens
 Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M. pour voter en mon nom.

Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée à :
 CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières
 12 place des États-Unis - CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
 Ou adressée par courriel 2 jours avant l'AG à :
LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com
 Ou auprès du service financier belge : CACEIS Bank, Belgium Branch, avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles, à l'attention du département légal
 5 Jours avant l'AG

Date et signature

Nom, Prénom, Adresse
Cf. au verso renvoi (1)

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS
Société d'investissement à capital variable de droit français
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Capital social initial : 45 735 620 euros
393 631 593 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 JUILLET 2023 (PREMIERE CONVOCATION)
ET 1ER AOUT 2023 (DEUXIEME CONVOCATION)

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration concernant la modification de l'article 8 « Émissions, rachats des actions » des statuts de la SICAV
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration concernant la mise à jour des statuts, pour prendre en compte l'ajout du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »), l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la rédaction de l'article 8 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts avec l'ajout d'un paragraphe, comme suit :

- **Article 8 « Émissions, rachats des actions » :**
« [...]

8.1 Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux actionnaires de la SICAV que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des actions de la SICAV.

La SICAV disposant plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de la SICAV soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'elle détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la SICAV et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des actionnaires de la SICAV sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.im.natixis.com.

S'agissant des actionnaires de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions de la SICAV sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

[...]»

L'assemblée générale approuve les statuts ainsi modifiés dans leur ensemble.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Le prospectus mis à jour, les statuts mis à jour, les documents d'information clé en français et en néerlandais ainsi que les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV ainsi que du service financier belge CACEIS Bank, Belgium Branch avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles, Belgique.

La valeur nette d'inventaire est publiée sur FundInfo.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- ☐ **1** donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ☐ ni ☐)
- ☐ **2** voter par correspondance (cocher la case précédant le n° ☐)
- ☐ **3** donner pouvoir à son conjoint ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n° ☐)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».
Pour les personnes morales, indiquer le nom, prénom et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R. 225-77-al. 3 du Code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRESIDENT ☐ OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS ☐

(2) Article L. 225-106 du Code de commerce « I. Un actionnaire peut se faire représenter **par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.**
II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE ☐

(3) Article L. 225-107 du Code de commerce : « I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.
II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le conseil d'administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case ;
 - soit de voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes ;
 - soit de vous « abstenir » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le conseil d'administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

Le prospectus mis à jour, les statuts mis à jour, les documents d'information clé en français et en néerlandais ainsi que les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV ainsi que du service financier belge CACEIS Bank, Belgium Branch, avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles, Belgique.

La valeur nette d'inventaire est publiée sur FundInfo.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités **1 2 3** offertes, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 393 631 593 RCS PARIS <u>Actions « R »</u> Actions C : FR0000003196 Actions D : FR00000171233 <u>Actions « I »</u> Actions C : FR0010655456 <u>Actions « N »</u> Actions C : FR0011505098 <u>Actions « SN »</u> Actions C : FR0013029113	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023 (Première convocation) ET DU 1^{ER} AOÛT 2023 (Deuxième convocation)	CADRE RESERVE Identifiant Nombre d'actions Nominatif VS Porteur VD Nombre de voix
1 JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom. Dater et signer en bas sans remplir ni 2 ni 3		

	2	VOTE PAR CORRESPONDANCE	Choisissez 1 ou 2 ou 3 . Si vous choisissez 2 ou 3 vous devez noircir comme ceci ■ la case correspondante.		3	POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
---	----------	--------------------------------	---	---	----------	--

Le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases « Non » (N) ou « Abstention » (A).										Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.												
A.G ORDINAIRE					AG EXTRAORDINAIRE					AGO			AGE									
					1	2	3				Oui	Non	Abst				Oui	Non	Abst			
					N/A	N/A	N/A															
												A					A					
												B					B					
												C					C					
												D					D					
												E					E					

Je donne pouvoir cf. au verso renvoi (3) à :

M.

pour me représenter à (aux) Assemblée(s) mentionnée(s) ci-dessus.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée,
 Je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
 Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom. ☐
 Je m'abstiens ☐
 Je donne procuration cf. au verso renvoi (2) à M. pour voter en mon nom. ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit être retournée à : CACEIS BANK / Opérations – Valeurs mobilières 12 place des États-Unis - CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX Ou adressée par courriel 2 jours avant l'AG à : LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com Ou auprès du service financier belge : CACEIS Bank, Belgium Branch, avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles, à l'attention du département légal 5 Jours avant l'AG	Date et signature
---	---

Nom, Prénom, Adresse
Cf. au verso renvoi (1)

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- ☐ 1 donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ☐ 2 ni ☐ 3)
- ☐ 2 voter par correspondance (cocher la case précédant le n° ☐ 2)
- ☐ 3 donner pouvoir à son conjoint ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n° ☐ 3)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».
Pour les personnes morales, indiquer le nom, prénom et qualité du signataire.
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R. 225-77-al. 3 du Code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRESIDENT ☐ 1 OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS ☐ 3

(2) Article L. 225-106 du Code de commerce « I. Un actionnaire peut se faire représenter **par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.**
II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE ☐ 2

(3) Article L. 225-107 du Code de commerce : « I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.
II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° 2 au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le conseil d'administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case ;
 - soit de voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes ;
 - soit de vous « abstenir » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le conseil d'administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

Le prospectus mis à jour, les statuts mis à jour, les documents d'information clé en français et en néerlandais ainsi que les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV ainsi que du service financier belge CACEIS Bank, Belgium Branch, avenue du port 86C b320, B-1000 Bruxelles, Belgique.

La valeur nette d'inventaire est publiée sur FundInfo.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.